

**COMMUNE DE BOMPAS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence SENENT-AUSINA, Maire

**Date de convocation** : 16 Avril 2026

**Membres en exercice** : 29

**Présents** : Mesdames et Messieurs, Laurence SENENT-AUSINA, Jérôme RUMEAU, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Guy REGINCOS, Marina PICORNELL, Sylvie TROTIN, Dominique TEXTORIS, Marie DARNER, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Bernard MARY, Jean-Pierre SERRIE, Christophe MONELLS, Pierre TILLOIS, Colette GONZALVEZ, Pablito MOURER, Lylia PEREZ—SALUZZO, Nadine ANDREU, Vanessa ALBERICH, Christelle MARTINEZ, Julie RANSON, Michel CUGULLERE, Jérôme ROUGE, Tatiana SOLOVEI

**Absents excusés** : Monsieur Didier MALE a donné procuration à Mme Laurence SENENT-AUSINA, Madame Carmen ARANEGA a donné procuration à Mme Marie-Josée VIEGAS, Mme Carole COLMENERO a donné procuration à Mme Picornell Marina, M. Mehdi TAHRI-ROE a donné procuration à M. Jérôme RUMEAU

**Secrétaire de séance** : M. Lylia PEREZ--SALUZZO

**Objet** : 2026/03/14 : Convention de mise à disposition gratuite d'un défibrillateur externe semi-automatique, d'un coffret de protection et d'un registre de contrôle opérationnel du défibrillateur

**Vu** le décret n° 2007-705 du 4 Mai 2007 qui habilite « toute personne, même non-médecin à utiliser un défibrillateur automatisé externe répondant aux caractéristiques définies à l'article R 6311-14 du code de la santé publique » ;

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal n°2016/04/10 et 2022/01/10 qui actent la convention entre la commune et le département des Pyrénées-Orientales de mise à disposition gratuite d'un défibrillateur ;

**CONSIDERANT** que le département assure gratuitement la fourniture d'un défibrillateur externe semi-automatique avec un coffret de protection et de maintenance ;

**CONSIDERANT** que l'objectif est de sensibiliser, mobiliser et construire des partenariats autour de ce problème de santé publique que représente la mort subite par accident cardio-vasculaire ;

**CONSIDERANT** que la dernière convention signée arrive à terme ;

**CONSIDERANT** la proposition de l'assemblée départementale de signature d'une nouvelle convention allant jusqu'au 31 décembre 2029 ;

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un défibrillateur entre la commune de Bompas et le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Elu délégué à signer la présente convention et tout acte utile permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 23 avril 2026

Le Maire,

Laurence SENENT-AUSINA



PUBLIÉ LE 27 AVR. 2026